

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 MAI 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président<sup>1</sup>  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Mike Cohen, B.A<sup>1</sup>  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.<sup>2</sup>  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus de la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

**MISE À JOUR SUR LA COVID-19**

---

Le maire Brownstein a fourni une mise à jour concernant la pandémie de la COVID-19.

220501

**RÉSOLUTION NOMMANT LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI POUR PRÉSIDER LA SÉANCE DE CE SOIR EN L'ABSENCE DU MAIRE ET DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

ATTENDU QUE l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* stipule ce qui suit :

« Le maire préside les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider. »

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite nommer le conseiller Steven Erdelyi pour présider la séance de ce soir en l'absence du maire et de la mairesse suppléante;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

---

<sup>1</sup> Présents virtuellement lorsqu'ils quittent la pièce

<sup>2</sup> A présidé et voté sur chaque point.

« QUE le Conseil nomme, par la présente, le conseiller Steven Erdelyi pour présider la séance du conseil de ce soir en l'absence du maire et de la mairesse suppléante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE BROWNSTEIN A QUITTÉ LA RÉUNION

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 44 pour se terminer à 21 h 18. Neuf (9) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et toutes les questions ont reçu une réponse lors de la diffusion en direct.

1) Norman Sabin

Le résident demande si le square Décarie sera réaménagé en un projet à usage mixte d'espaces résidentiels et commerciaux et si un développeur a présenté au Conseil un plan officiel de réaménagement, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il n'y a pas de proposition officielle d'adjudication pour le moment. Il a ajouté que les trois (3) grands centres commerciaux sur le territoire de Côte Saint-Luc ont exprimé leur intérêt pour le redéveloppement. Il a également mentionné qu'une réunion de consultation prévue par la Ville permettra aux résidents de donner leur avis et que la Ville est en train de réviser un plan directeur qui inclura le redéveloppement des trois (3) centres commerciaux majeurs.

2) Sandy Dubya

La résidente s'est enquis sur la non-conformité des institutions religieuses dans les zones résidentielles, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville examine à la fois les questions concernant la sécurité et les questions de conformité.

3) Kay Wolofsky

Le résident s'est enquis de l'application du règlement concernant les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'objectif de la Ville est de régulariser le statut de ces institutions religieuses et que la Ville est en train de mettre en œuvre un règlement (PPCMOI) pour que les institutions religieuses non conformes puissent obtenir un statut légal.

4) Josie Mansini

La résidente a souhaité obtenir une mise à jour sur les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'objectif du règlement PPCMOI (dont un projet a été déposée le mois dernier) est de fournir aux institutions religieuses non conformes la possibilité de légaliser l'utilisation de ces institutions en s'assurant, entre autres, qu'elles sont sécuritaires pour les membres de leur congrégation. Il a également mentionné qu'il y a la possibilité d'un processus référendaire afin que les résidents puissent manifester leur opinion (objection à un projet spécifique).

5) Heather Trestan

La résidente a remercié le maire Brownstein et les conseillers municipaux pour leur travail acharné concernant leurs actions visant à régulariser les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles, ce à quoi le maire Brownstein a renvoyé le résident à la réponse donnée à l'auteur de la question précédente (considérant que le sujet avait déjà été abordé).

6) Margaret Ronis

La résidente souhaite savoir quand les tuyaux d'eau en plomb seront changés, ce à quoi le conseiller Mitch Kujavsky a répondu qu'avant de procéder au changement des tuyaux, certaines étapes préliminaires doivent être effectuées. Il a ensuite répondu que la Ville effectuera des excavations pneumatiques et des tests visuels cette année pour les maisons qui ont été testées en 2018-2020 et que pour les maisons qui ont été testées cette année, elles auront leur d'excavation pneumatique et leur test visuel l'année prochaine.

7) Sharon Friedman

La résidente a déclaré que la Ville devrait être proactive en ce qui concerne la création d'une route traversant le territoire (du CP et) du CN.

La résidente s'est ensuite enquis des études relatives au prolongement proposé de Cavendish et de l'avancement du projet lui-même, ce à quoi le conseiller Steven Erdelyi a répondu que la Ville est en faveur du prolongement de Cavendish et que ce projet implique plusieurs villes voisines. Il a ensuite précisé que l'étude environnementale est une exigence du gouvernement du Québec et que c'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui réalise les études environnementales sur les grands travaux dans la province de Québec.

8) Tania Alfonsi

La résidente a remercié les membres du Conseil pour le courage dont ils ont fait preuve pour faire avancer le règlement mais a exprimé des inquiétudes concernant une zone particulière dans laquelle se trouvent son duplex et un immeuble voisin, ce dernier ayant causé, selon elle, de nombreuses perturbations, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'une consultation publique aura lieu le 20 juin 2022.

9) Miki Harrar

Le résident souhaite obtenir une mise à jour sur les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles et le nombre de zones qui seront créées, ce à quoi le conseiller Steven Erdelyi a répondu qu'il y a cinq (5) zones et réitéré qu'une consultation publique aura lieu le 20 juin 2022.

220502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 AVRIL 2022 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 avril 2022 à 20 h, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220503

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
AVRIL 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour avril 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220504

**DÉPÔT DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2021**

Le greffier de la Ville a confirmé que le trésorier de la Ville a déposé à la séance de ce soir le rapport des vérificateurs externes pour l'année 2021.

220505

**AUTORISATION POUR LA PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSY

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise et ordonne, par la présente, la publication du texte du rapport du Maire sur les rapports financiers de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, qui sera distribué à chaque adresse de la municipalité. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220506

**DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET DU SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS PRÉPARÉS PAR DELOITTE S.E.N.C.R.L.**

Le greffier de la Ville a confirmé que le trésorier de la Ville a déposé à la séance de ce soir le rapport de vérification de l'optimisation des ressources et le sommaire des recommandations préparés par Deloitte S.E.N.C.R.L.

220507

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE 2021**

Le greffier de la Ville a confirmé que le trésorier de la Ville a déposé à la séance de ce soir le rapport annuel du Comité de vérification pour l'exercice 2021.

220508

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 30 AVRIL 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2022, pour un montant total de 4 323 998,42\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0085 daté du 2 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220509

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 998 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 MAI 2022**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 998 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2022 et réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2244	278 900 \$
85-5-014	249 700 \$
2460	661 900 \$
2461	213 200 \$
2447	2 137 500 \$
2444	456 800 \$
<b>Total</b>	<b>3 998 000 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2460, 2447 et 2444, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755 BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2460, 2447 et 2444 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220510

**AUTORISATION POUR LES CONSEILLERS SUZANNE ANDREA SHUSTER ET LIOR AZERAD DE CÉLÉBRER LES MARIAGES SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite autoriser les conseillers Suzanne Andrea Shuster et Lior Azerad à officialiser et à célébrer les mariages sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise les conseiller Suzanne Andrea Shuster et Lior Azerad à officialiser et à célébrer les mariages sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE Tammy McEwen, adjointe exécutive, et Katayoun Nasr-Esfahani, secrétaire, soient et sont, par la présente, autorisées à signer tout document requis pour donner effet à ce qui précède; et

QUE cette résolution soit pour une action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220511

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination de Cédric Desnoyer-Watkins à titre d'agent de sécurité (col blanc, poste auxiliaire à temps partiel), à compter du 19 avril 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0081 daté du 2 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220512

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, À L'ADMISSION ET À LA BOUTIQUE – COL BLANC, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Maria Continisio à titre de préposée à l'accueil, à l'admission et à la boutique (col blanc, poste cadre), à compter du 12 février 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0083 daté du 2 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220513

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, À L'ADMISSION ET À LA  
BOUTIQUE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Lina El Meliani à titre de préposée à l'accueil, à l'admission et à la boutique (col blanc, poste auxiliaire à temps partiel), à compter du 31 mars 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0082 daté du 2 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220514

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs, postes auxiliaires, dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé : « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 6 mai 2022, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0084 daté du 2 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220515

**RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AUX SERVICES PROFESSIONNELS  
D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES  
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT  
REGROUPE DE L'UMQ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc (« Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;



ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220516

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de BFL Canada services de risques et assurances inc. (« BFL ») datée du 20 janvier 2022 au montant de 193 076,63\$, incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance de biens, de délits et d'honoraires de courtiers de la Ville (« primes ») pour l'année civile 2022 comme suit :

Frais de courtier	23 356,00\$	
Assurance des biens 2022	154 601,00\$	
Taxe sur les primes d'assurance 9%	13 914,09\$	
Assurance responsabilité civile 2022	1 106,00\$	
Taxe sur les primes d'assurance 9%	99,54\$	
<b>TOTAL</b>	<b>193 076,63\$</b>	<b>Incluant les taxes applicables</b>

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie et approuve, par la présente, les contrats d'assurance de biens de la Ville et les franchises correspondantes qui sont joints à la présente à titre d'annexe B intitulée: « Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal - Côte Saint-Luc - Note de couverture n° MTL-22-57079 Assurance de dommages 2022-2023 - Bloc A » pour faire partie intégrante du procès-verbal - avec les primes correspondantes payables à BFL Canada risques et assurances inc. (« BFL ») du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ci-après au long cité;

QUE le Conseil approuve, par la présente, le paiement des primes à BFL conformément à la facture datée du 20 janvier 2022 pour un montant de 193 076,63 \$, incluant les taxes applicables<sup>3</sup>;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0062 daté du 16 mars 2022, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

220517

**DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL CONCERNANT LA FORMATION OBLIGATOIRE DE L'UMQ POUR LES REPRÉSENTANTS ÉLUS**

Le greffier de la Ville a déposé le rapport au Conseil concernant la formation obligatoire de l'UMQ pour les représentants élus.

220518

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2597 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2597 CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS DE CULTURE, DE SPORTS ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE 2022 ET L'HIVER 2023 »**

La conseillère Andee Shuster a donné avis de motion que le règlement 2597 intitulé: « Règlement 2597 créant la grille tarifaire pour les activités de culture, de sports et de loisirs pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Andee Shuster a mentionné l'objet et la portée du règlement 2597 intitulé : « Règlement 2597 créant la grille tarifaire des activités de culture, de sports et de loisirs pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 ».

---

<sup>3</sup> L'annexe A arrondit les taxes au dollar le plus élevé.

220519

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2597 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2597 CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS DE CULTURE, DE SPORTS ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE 2022 ET L'HIVER 2023 »**

---

La conseillère Andee Shuster a déposé le projet de règlement 2597 intitulé: « Règlement 2597 créant la grille tarifaire pour les activités de culture, de sports et de loisirs pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 ».

220520

**RÈGLEMENT 2398-5 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2398-5 intitulé : « Règlement 2398-5 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220521

**TRAVAUX PUBLICS - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (K-34-22-25)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire renouveler le contrat d'entretien de ses deux (2) systèmes de réfrigération de l'Aréna Samuel Moskovitch avec la compagnie Cimco Refrigeration;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000\$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renouvelle, par la présente, le contrat pour l'entretien des deux (2) systèmes de réfrigération de la Ville à l'aréna Samuel Moskovitch avec Cimco Refrigeration pour une période additionnelle de trois (3) ans entre le 1 juin 2022 et le 31 mai 2025 pour un montant total de 55 320,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0080 en date du 29 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220522

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT D’UN (1)  
ROULEAU D’ASPHALTE (K-35-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un (1) rouleau d'asphalte;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix et négocié avec trois (3) fournisseurs qui vendent ce type de véhicule;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Équipement SMS Inc. pour l'achat d'un (1) rouleau d'asphalte pour un montant total de 42 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt n° 2570 intitulé: « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements », qui a été déjà approuvé par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0088 en date du 3 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220523

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT DE DEUX (2)  
BOÎTES À SEL (C-05-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) boîtes à sel sous le numéro d'appel d'offres C-05-22 et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE Cubex Ltd. a été le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat de deux boîtes à sel à Cubex Ltd., conformément aux termes de la soumission n° C-05-22, pour un montant maximal de 127 022,44\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2547 intitulé : « Règlement 2547 autorisant un emprunt de 909 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds » et par le règlement d'emprunt 2592 intitulé : « Règlement 2592 autorisant un emprunt de 530 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds »;

QUE l'octroi du contrat susmentionné est assujéti à l'approbation du règlement d'emprunt 2592 intitulé : « Règlement 2592 autorisant un emprunt de 530 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds » par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0087 a été émis par le trésorier de la Ville le 3 mai 2022 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220524

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1)  
CAMION DIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (C-04-22-2)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un (1) camion à dix roues avec benne basculante sous le numéro d'appel d'offres C-04-22-2 et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE W. Côté & fils Ltée a été le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'un (1) camion dix roues avec benne basculante à W. Côté & fils Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour un montant total de 267 742,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt n° 2592 intitulé : « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 530 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds »;

QUE l'octroi du contrat susmentionné est assujéti à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0086 daté du 3 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220525

**INGÉNIERIE – OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES  
PROFESSIONNELS CONCERNANT LES EXCAVATIONS PNEUMATIQUES ET  
LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU EN PLOMB (C-13-22P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant les excavations pneumatiques

et le remplacement de conduites d'eau en plomb sous l'appel d'offres n° C-13-22P et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Groupe Civitas Inc.;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure un contrat avec un seul soumissionnaire pour un prix inférieur au prix soumissionné sans toutefois modifier les autres obligations, s'il y a une différence substantielle entre le prix soumissionné et le prix indiqué dans le devis établi par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix avec l'unique soumissionnaire et a obtenu un rabais de 1 500,00\$ sur le prix total avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour des services professionnels concernant les excavations pneumatiques et le remplacement de conduites d'eau en plomb à Groupe Civitas inc., l'unique soumissionnaire conforme à la loi, pour un montant total négocié de 197 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2582 intitulé: « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 1 743 000\$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation ;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0079 en date du 28 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220526

**INGÉNIERIE – OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR L'AMÉLIORATION DES LAMPADAIRES PUBLICS SUR LE CHEMIN MACKLE ENTRE LE BOULEVARD CAVENDISH ET L'AVENUE EINSTEIN (C-16-22C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour l'amélioration des lampadaires publics sur le chemin Mackle entre le boulevard Cavendish et l'avenue Einstein sous l'appel d'offres n° C-16-22C et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Systèmes Urbains Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Systèmes Urbains Inc. pour les services d'entrepreneur pour l'amélioration des lampadaires publics sur le chemin Mackle entre le boulevard Cavendish et

l'avenue Einstein, conformément aux termes de l'appel d'offres n° C-16-22C, pour un montant total de 412 323,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 10 % plus taxes applicables pour toute éventualité et tout extra, si nécessaire, qui devra être approuvé au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même le règlement d'emprunt 2585 intitulé : « Règlement 2585 autorisant un emprunt de 635 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de lumières de rue DEL à divers endroits, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0077 daté du 27 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

220527

**INGÉNIERIE – OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DES  
CONDUITES D'EAU DANS CINQ (5) PARCS (K-45-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la mise en place des conduites d'eau dans cinq (5) parcs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (f));

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER**

**ET RÉSOLU:**

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Simo Management Inc. pour la mise en place des conduites d'eau dans cinq (5) parcs pour un montant total de 80 403,25\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées à même le surplus cumulatif de la Ville - projets de petits parcs ;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0076 daté du 27 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

220528

**INGÉNIERIE – OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR LA RÉNOVATION DE CERTAINES PARTIES DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (C-19-21-22C2)**

---

ATTENDU QUE le 25 février 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-19-21-22C visant à obtenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'aréna Samuel Moskovitch et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues étaient au moins 50 % plus élevées que l'estimation préparée par le consultant engagé pour ce projet, et qu'il est donc dans le meilleur intérêt de la Ville d'annuler cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a relancé l'appel d'offres le 31 mars 2022 sous le n° C-19-21-22C2 et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE certains des éléments inclus dans l'appel d'offres étaient facultatifs, à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de ne pas se prévaloir desdits éléments optionnels;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse, sans les éléments optionnels, a été reçue de Pincor Ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») annule, par la présente, l'appel d'offres public n° C-19-21-22C pour la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'aréna Samuel Moskovitch pour les services d'entrepreneur qui a été lancé le 25 février 2022 pour la raison que toutes les soumissions reçues ont été jugées trop élevées;

QUE le Conseil accorde par la présente un contrat pour la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'aréna Samuel Moskovitch à Pincor Ltée, pour un montant total de 280 286,62\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 14 500,00\$, plus les taxes applicables, pour toute éventualité et tout extra si nécessaire qui devra être approuvé au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même le règlement d'emprunt 2566 intitulé : « Règlement 2566 autorisant un emprunt de 263 000\$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel Moskovitch et du chalet du parc Singerman », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales de l'Habitation (« MAMH ») et le règlement d'emprunt 2589 intitulé : « Règlement 2589 autorisant un emprunt de 84 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel Moskovitch et du chalet du parc Singerman », en attente de l'approbation du MAMH;

QUE l'octroi du contrat susmentionné est assujéti à l'approbation du règlement 2589 par le MAMH;



QUE le certificat du trésorier n° 22-0078, daté du 25 avril 2022, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN EST ENTRÉE DANS LA RÉUNION

220529

**RÈGLEMENT N°2217-59 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES EXISTANTES POUR LES ZONES CC-3, CD-1, CD-5 ET CD-8 PAR DE NOUVELLES GRILLES DES USAGES ET NORMES » - ADOPTION – VERSION FINALE**

---

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-59 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE, à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües<sup>4</sup>;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre a-19.1), le Conseil adopte, par la présente, le second projet de règlement n° 2217-59 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage N°2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer les grilles des usages et normes existante pour les zones CC 3, CD-1, CD-5 et CD-8 par de nouvelles grilles des usages et normes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION

220530

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5759 LÉGER – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un ajout d'un deuxième étage à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 052 779 au 5759 Léger et préparé par Ariel A. Cohen Architecte pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022, et révisé le 18 mars 2022, soit approuvé

---

<sup>4</sup> Ce qui signifie qu'aucune demande valide de mise en attente d'un processus d'enregistrement n'a été soumise.

conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220531

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5618 EDGEMORE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications sur les façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 392 au 5618 Edgemore et préparé par Alt & Agapi Architectes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220532

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6711 KIRWAN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6711 Kirwan, lot 1 561 254 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Jumelée, construite en 1955 sous le numéro de permis 1955-00139, de maintenir sa marge de recul avant actuelle de 4,48m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m, et de maintenir sa marge de recul avant secondaire actuelle de 4,01 m au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-5) et article 4-4-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220533

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5759 LÉGER – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5759 Léger, lot 1 052 779 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à:

- Permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite en 1957 sous le numéro de permis 1957-00370, de maintenir sa marge de recul latérale actuelle de 1,77m (5,8 pi.) au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6,5 pi.); et
- Permettre la construction d'un deuxième étage sur la maison unifamiliale isolée existante:
  - o D'être située le long de la marge de recul latérale actuelle de 1,77m (5,8 pi.) au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6,5 pi.);
  - o Sans avoir à fournir un garage pour deux espaces de stationnement requis (un espace de stationnement existant) lorsque la superficie de l'habitation proposée est supérieure à 167,22m<sup>2</sup> (1 800 pi.ca.) à l'exclusion de la superficie du garage et de l'étage en sous-sol; et
  - o Avec une hauteur d'un maximum de 25ft.-10po au lieu de la hauteur maximale autorisée de 23 pi.-5½ po. mesurée à partir du trottoir de la Ville selon le règlement de zonage 2217 qui stipule que la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment dans la zone concernée ne doit être inférieure ni supérieure de plus de 25% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins situés à moins de 30m (98.5 pi.) du même côté de la rue;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-43), article 4-4-2, article 7-2-1 a) et article 14-11-4. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220534

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet

de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions a commencé à 22 h 12 et s'est terminée à 22 h 14. Une (1) personne a soumis une question, et il y a été répondu pendant le direct.

1) Tamar Hertz

La résidente a souhaité savoir pourquoi les personnes religieuses et leurs organisations sont découragées par la Ville d'exprimer leurs préoccupations par courriel à leurs représentants élus, ajoutant que les campagnes par courriel font partie de la démocratie canadienne. La résidente a ensuite demandé aux membres du conseil pourquoi ils n'encouragent pas TOUS les résidents de Côte Saint-Luc à se comporter correctement, étant donné que des attaques personnelles ont également été lancées par d'autres résidents ayant des opinions différentes envers d'autres membres du conseil.

Le maire Brownstein a alors répondu que cette question avait déjà été abordée par lui-même, le conseiller Cohen et le conseiller Azerad.

220535

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 14, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
220514	Annexe A	Auxiliary Employees – White collars – Hiring Parks and recreation department
220516	Annex B	Note de couverture – Bloc A

**AUXILAIARY EMPLOYEES - WHITE COLLARS - HIRING  
PARKS AND RECREATION DEPARTMENT  
CITY OF CÔTE SAINT-LUC  
LIST NAMES FROM APRIL 2022  
FOR APPROVAL MAY 2022 COUNCIL**

NAME OF EMPLOYEE		POSITION / PROGRAM OR REPLACEMENT	TRANSFERRING FROM -	RESIDENCY	NUMBER OF YEARS EMPLOYED IN	HOURLY RATE	PROJECTED WEEKS OF EMPLOYMENT	WEEKLY HOURS	APPROX ANNUAL EXPENSE until end of 2022	GENERAL LEDGER CODE
LAST NAME	FIRST NAME	(NAME OF EMPLOYEE)	WHICH POSITION /							
<b>Aquatics</b>										
Banon	Zohar	Swim Instructor/Lifeguard		Cote Saint Luc	New	14.97	25	6	\$2,245.50	02-780-01-112
Page	Lee-Anne	Swim Instructor/Lifeguard		Montreal	New	14.97	25	6	\$2,245.50	02-780-01-112
								<b>Sub total:</b>	<b>\$4,491.00</b>	
<b>Day Camp</b>										
Elkaim	Ethan	Day Camp Junior Counsellor( replacing Jacob Zucco)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW				\$0.00	02-750-05-112
Liebman	Noah	Day Camp Junior Counsellor( replacing Julia Wien)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW				\$0.00	02-750-05-112
Cohen	Ryan	Day Camp Senior Counsellor	Day Camp Junior Counsellor	Hampstead	1	\$14.64	9	40	\$5,270.40	02-750-05-112
Lallouz	Anaëlle	Day Camp Junior Counsellor( replacing Samuel Aguiar)	NEW	Montreal	NEW				\$0.00	02-750-05-112
Li	Wanning	Day Camp Senior Counsellor( replacing Michaela Oiknine)	NEW	Montreal	NEW				\$0.00	02-750-05-112
								<b>Sub total:</b>	<b>\$5,270.40</b>	
<b>Pedal Boats</b>										
Jafarian	Parsa	Pedal Boat Attendant (replacing Logan Frenkel)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW					02-759-00-112
								<b>Sub total:</b>	<b>\$0.00</b>	
								<b>Total:</b>	<b>\$9,761.40</b>	

Cornelia Ziga  
Director of Recreation

Signed C. Ziga

Date May 6, 2022

## Annex B (05/09/2022) Annexe B

Regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal  
Côte-Saint-LucNOTE DE COUVERTURE NO. MTL-22-57079  
ASSURANCE DE DOMMAGES 2022-2023

## BLOC A

BFL CANADA risques et assurances inc.				
	Limite \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
<b>DOMMAGES AUX BIENS</b>				
Biens de toute description *	147 801 826	25 000		154 601
Matériel informatique *	467 880	25 000		
Documents de valeur *	3 000 000	25 000		
Biens de tiers en exposition *	Inclus dans œuvres d'art	25 000		
Œuvres d'art*	2 098 242	25 000		
Équipements d'entrepreneur *	5 106 619	25 000		
Revenus locatifs *	30 956	25 000		
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	-	25 000		
Frais supplémentaires *	250 000	25 000		
Frais d'expertise *	250 000	25 000		
Refoulement des égouts **	inclus	25 000		
Inondation **	inclus	100 000		
Tremblement de terre ***	Inclus	5% /100 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>154 601</b>
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 150 M				
** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 100 M				
*** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 150 M				
<b>Affiliated FM</b>		<b>Police</b>	<b>1095814</b>	
<b>BRIS DES ÉQUIPEMENTS</b>				
Garanties de base et additionnelles *	158 474 567	10 000		inclus
Revenus locatifs *	30 956	10 000		
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	-	10 000		
Frais supplémentaires*	250 000	10 000		
Frais d'expertise*	250 000	10 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>-</b>
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 100 M				
<b>Affiliated FM</b>		<b>Police</b>	<b>1095814</b>	
<b>DÉLITS</b>				
Garantie I (Détournement)	500 000	10 000		1 106
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	10 000	10 000		
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	10 000	10 000		
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	10 000	10 000		
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	10 000	10 000		
Garantie VI (Fraude par informatique)	500 000	10 000		
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	n/a	n/a		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>1 106</b>
<b>Travelers</b>		<b>Police</b>	<b>50510038</b>	
<b>FRAIS DE COURTAGE</b>				<b>23 356</b>
<b>FRAIS D'INGÉNIERIE</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>179 063</b>
<b>TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage et frais d'ingénierie)</b>				<b>14 014</b>
<b>TOTAL INCLUANT TAXE</b>				<b>193 077</b>